VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 12 RUE JULES VERNE DU 02 AU 09 JUIN 2008

GM/CB APM 08/0617

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAU Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 13 mai 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE est autorisée à effectuer des travaux (terrassement sous trottoir pose de câble, confection d'une boîte - remblaiement de tranchée pour alimenter le collectif de M. ROUDET) 12 rue Jules Verne du 02 au 09 juin 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mai 2008

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 27 Mai 2008

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT